



## Charte de Qualité et d'adhésion à l'U.N.B.E.

### Engagement n°1

Ne pas être sous le coup d'une suspension provisoire / définitive de la part de l'autorité administrative.

### Engagement n°3

Pratiquer des tarifs de formations identiques à ceux affichés dans les locaux, salons et sites internet.

### Engagement n°5

Établir un contrat de formation conforme à la réglementation en vigueur et en remettre le double.

### Engagement n°7

Dispenser tous les thèmes de la formation en conformité avec la démarche du livret d'apprentissage.

### Engagement n°9

Valider après un contrôle des connaissances la certification finale de réussite à la formation pratique.

### Engagement n°2

Employer exclusivement du personnel qualifié qui soit officiellement déclaré, des formateurs agréés.

### Engagement n°4

Informers clairement les stagiaires sur les modalités d'inscription lors de leur prise de renseignements.

### Engagement n°6

Assurer l'enseignement théorique par un formateur agréé qui soit présent dans les locaux de l'école.

### Engagement n°8

Remplir le livret de candidat lors de l'enseignement pratique et avec le respect de la durée minimale.

### Engagement n°10

Informers l'UNBE de tout nouvel événement altérant une clause de la charte de qualité et d'adhésion.